METIER INDIVIDUEL

Porter dans le cadre prévu de la D. N. A. le code correspondant au métier exercé par le salarié considéré.

OUVRIERS	code	abat. (*)
Agenceur	A0000	OUI
Carreleur	A0005	OUI
Charpentier bois	A0010	OUI
" métallique	A0015	OUI
Conducteur de véhicules	A0190	OUI
" d'engins	A0025	OUI
Constructeur de sols industriels	A0030	OUI
Couvreur	A0035	OUI
Dépanneur équipements techniques	A0040	OUI
Electricien	A0045	OUI
Enduiseur façadier	A0050	OUI
Etancheur	A0055	OUI
Frigoriste	A0060	NON
Grutier	A0020	OUI
Installateur chauffage, clim, ventil,	A0065	OUI
Installateur sanitaire	A0070	OUI
Maçon bancheur	A0075	OUI
" briqueteur	A0080	OUI
" coffreur	A0085	OUI
" autre maçon	A0090	OUI
Menuisier fabricant	A0095	NON
" poseur	A0100	OUI
" autre menuisier	A0105	OUI
Métallier	A0110	OUI
Monteur d'échafaudage	A0115	OUI
" en isolation thermique indus,	A0120	OUI
" levageur	A0125	OUI
" poseur techniverrier	A0130	OUI
Peintre décorateur	A0135	OUI
" ravaleur	A0140	OUI
" autre peintre	A0145	OUI
Plâtrier plaquiste	A0150	OUI
" staffeur	A0155	OUI
Préparateur en démolition	A0160	OUI
Ramoneur - fumiste	A0165	OUI
Serrurier	A0170	OUI
Solier moquettiste	A0175	OUI
Storiste	A0180	OUI
Tailleur de pierre	A0185	OUI
Ouvrier (autre)	A0099	OUI

E. T. A. M.	code	abat. (*)
Employés		
Agent de gardiennage	B0000	NON
" de nettoyage	B0005	NON
Comptable	B0015	NON
Aide comptable	B0010	NON
Secrétaire	B0020	NON
Secrétaire de direction	B0025	NON
Employé (autre)	B0099	NON
Techniciens & agents de maîtrise		
Acheteur	C0000	NON
Aide conducteur de travaux	C0005	OUI
Chef d'atelier	C0015	NON
Chef de chantier	C0020	OUI
Chef de chantier assistant	C0010	OUI
Commis	C0025	OUI
Conducteur de travaux	C0030	OUI
Dessinateur	C0035	NON
Magasinier	C0040	NON
Métreur	C0045	NON
Projeteur	C0050	NON
Technicien commercial	C0055	NON
" de chantier	C0060	OUI
" de maintenance	C0065	OUI
" de méthodes	C0070	NON
" d'études	C0075	NON
" autre technicien	C0099	NON
Agent de maîtrise (autre)	C0999	NON
INGENIEURS & CADRES	**code**	**abat. (*)**
Acheteur (ingénieur)	D0000	NON
Chargé d'affaires	D0005	NON
Conducteur de travaux	D0010	OUI
Dessinateur projeteur	D0015	NON
Directeur commercial	D0020	NON
" d'agence	D0025	NON
" régional	D0030	NON
Gérant	D0035	NON
Ingénieur commercial	D0040	NON
" des méthodes	D0045	NON
" d'étude de prix	D0050	NON
" d'études techniques	D0055	NON
" autre ingénieur	D0099	NON
Cadre (autre)	D0999	NON

(*) Les métiers suivis de "OUI" sont ceux pour lesquels l'URSSAF reconnaît le droit à l'abattement de 10% ; les métiers suivis de "NON" sont ceux pour lesquels l'URSSAF ne reconnaît pas le droit à l'abattement.

QUALIFICATION

OUVRIERS	
OUVRIER D'EXECUTION	
Position 1	OE1
Position 2	OE2
OUVRIER PROFESSIONNEL	OP
COMPAGNON PROFESSIONNEL	
Position 1	CP1
Position 2	CP2
MAITRE OUVRIER ou CHEF D'EQUIPE	
Position 1	MO1 ou CE1
Position 2	MO2 ou CE2

E. T. A. M.

Selon le niveau de classement :

ETAM-A	ETAM-B	ETAM-C
ETAM-D	ETAM-E	ETAM-F
ETAM-G	ETAM-H	

INGENIEURS & CADRES	
INGENIEUR DIPLOME	ING
AUTRES CADRES	IAC

CONGES ACTUALITES

CAISSE DU GRAND-OUEST

Membre du réseau **CONGES INTEMPERIES BTP**

N° 1 - MARS 2015

Pour effectuer votre Déclaration Nominative Annuelle (D. N. A.) relative à la période du 01/04/2013 au 31/03/2014, vous pouvez choisir entre l'un des trois moyens ci-dessous :

- **Sur le site internet de la Caisse www.cibtp-grandouest.fr**
  en vous connectant à votre "Espace Adhérent" puis [Entreprises/DéclarationNominative].

  Vous pouvez alors compléter votre D.N.A. ; celle-ci est pré-remplie des informations en possession de la Caisse. Nous attirons votre attention sur la nécessité de vérifier attentivement l'adresse de vos salariés et de les mettre à jour le cas échéant.

  Les avantages sont nombreux :

  - à réception de votre D.N.A., si celle-ci ne nécessite pas d'information(s) complémentaires(s), la caisse procède à l'envoi des certificats de congés sous 8 jours.
  - nous vous invitons ensuite à privilégier l'enregistrement des demandes de congés en vous connectant à votre "Espace Adhérent" [Congés / Saisie date de congés]. La demande est automatiquement prise en compte par nos services, et le paiement effectué 10 jours avant le départ. En cas de saisie tardive de votre part, l'utilisation du site internet permet d'initier ce paiement immédiatement.

- **Sur le site www.net-entreprises.fr (Net DADSU CI-BTP).**
  Votre logiciel de paie de l'entreprise doit être prévu à cet effet.

- **Sur papier,**
  grâce à l'imprimé "Déclaration Nominative Annuelle", joint au présent envoi.

Quel que soit le support choisi :

La D. N. A. est à retourner au plus tôt

- **DEMANDE DE CONGES**
  Pour nous communiquer les dates de départs en congés, vous disposez :
  - Du site internet de la Caisse : www.cibtp-grandouest.fr
  - De la liste des droits à congés de votre personnel qui vous sera adressée avec les certificats.

- **CDD**
  suite à la nouvelle convention d'assurance chômage entrée en vigueur le 1er juillet 2014, il est impératif de nous préciser le motif de recours à vos CDD.

- **M@il**
  pour améliorer notre communication auprès de vos salariés, renseignez leur adresse mail.

INDICATIONS POUR RENSEIGNER LA DECLARATION NOMINATIVE ANNUELLE

01 avril 2013 - 31 mars 2014

Un guide pratique "La Caisse : mode d'emploi" est disponible sur :
www.cibtp-grandouest.fr, "Espace Adhérent", onglet "Téléchargement".
Merci de bien vouloir se reporter au chapitre 3 de ce document pour remplir votre D.N.A.

MATRICULE SECURITE SOCIALE A DEFAUT DATE ET LIEU DE NAISSANCE NOM, PRENOM, ADRESSE DU SALARIE			PERIODE DE TRAVAIL	TEMPS / SALAIRES
N° de ligne : **N° CERTIFICAT :** 3 Né le : 1 2 M@il : Tel :	NATIONALITE METIER 4 QUALIFICATION 5 CONTRAT ☐ CDI ☐ CDD Motif CDD 6 ☐ APP ☐ Professionalisation ☐ Autres : 7 Abattement 10% : ☐ NON ☐ OUI 8	**Caisse de retraite** ☐ PROBTP ☐ AUTRE 9 Collège Retraite ☐ OUVRIER ☐ ETAM ☐ IAC Ancté ETAM / IAC au 31/03/ dans des entreprises BTP 10 An(s) Mois Horaire du salarié **Mensuel** Heures 11 **Hebdomadaire** Heures	DU 12 AU DEPART DEFINITIF DE L'ENTREPRISE LE Licenciement ☐ Fin de contrat ☐ Démission 13 ☐ Retraite ☐ Décès ☐	**TEMPS** (A exprimer en heures pour les ouvriers, en mois et jours calendaires pour ETAM et cadres) Travail (ne pas inclure les congés payés) 14 Accident du Travail 15 Accident de Trajet Maladie Professionnelle Maternité Paternité Maladie non Professionnelle **SALAIRES** 16 dont primes 17 **OUVRIERS** Taux horaire moyen , € **ETAM ET CADRES** Salaire mensuel €

1 - Rayez les salariés figurant par erreur sur la liste s'ils n'ont pas été occupés dans l'entreprise durant cette période.

- Corrigez, si nécessaire, l'orthographe des noms et prénoms
- Ajoutez en fin de liste, les noms, prénoms, N° de S.S. et adresse des salariés ne figurant pas sur la liste, bien qu'ayant travaillé, même quelques jours, dans l'entreprises, entre le 01 avril 2013 et le 31 mars 2014.
- Si, entre le 01 avril 2013 et le 31 mars 2014, un salarié a été débauché, puis embauché à nouveau, ou a changé de catégorie professionnelle *, vous devez l'inscrire sur la liste autant de fois qu'il a eu de périodes distinctes d'activité dans votre entreprise, avec ventilation des TEMPS et SALAIRES.

** Exemples : apprenti devenu ouvrier ; promotion d'ouvrier à ETAM ou d'ETAM à cadre...*

2 Adresse : vérifiez bien l'adresse, elle est indispensable pour l'envoi de l'attestation du paiement des congés.

3 N° de S.S. : à défaut du numéro de Sécurité Sociale complet, le certificat de congé ne pourra être établi.

4 Indiquez le code correspondant au métier du salarié. Se reporter à la liste figurant à la dernière page de cette circulaire.

5 Si la qualification n'est pas renseignée ou est erronée, indiquez l'abréviation correspondante en vous référant au tableau de la dernière page de cette circulaire.

6 Indiquer la cause du recours au CDD, apprenti, professionalisation, surcroit d'activité,remplacement, CDD d'usage

7 Particularité à préciser : Tâcheron, TESE, mandataire social non assujetti à l'assedic...

8 Cochez la case :

- "OUI" si votre salarié bénéficie d'un abattement de 10% sur ses rémunérations habituelles et qu'il exerce un métier éligible à la réduction de l'assiette des cotisations sociales. Voir tableau de la dernière page de cette circulaire
- "NON" dans le cas contraire.

9 Cochez la caisse de retraite. Si autre que PROBTP, précisez son nom.
Cochez le collège auquel le salarié est affilié auprès de cette caisse de retraite.

10 A remplir uniquement pour les cadres et ETAM embauchés depuis le 01 avril 2013 et précédemment salariés d'une entreprise relevant d'une caisse de congés payés du BTP. Eventuellement à corriger, si l'ancienneté indiquée est erronée (justificatif à produire).

11 Indiquez l'horaire habituellement pratiqué.

12 Inscrire le premier et le dernier jour de travail situés entre le 01 avril 2013 et le 31 mars 2014

13 Cochez le motif du départ.

14 Les temps doivent être exprimés : en heures pour les ouvriers
en mois et jours calendaires, pour les ETAM et cadres
(voir chapitre 3 du guide pratique)

15 Intempéries, Congés : les arrêts intempéries indemnisés et acceptés par la Caisse, ainsi que les congés payés sont ajoutés automatiquement. Vous n'avez pas à les déclarer.

16 Indiquer l'ensemble des rémunérations versées au salarié, en incluant les primes dont vous préciserez le montant dans la case "dont primes".
Exemples de primes : commissions des commerciaux, compléments des indemnités journalières de Sécurité Sociale versées aux ETAM et cadres dans la limite de 90 jours.
(Voir l'annexe du guide pratique : "Tableau des assiettes de cotisations")

17 Le taux doit être : horaire pour les ouvriers dont les temps seront exprimés en heures
mensuel pour les ETAM et cadres dont les temps seront exprimés en mois, jours.